

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

(Date de convocation : 23 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	31
Absent excusé ayant donné procuration :	2
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémie INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Laurent COMTAT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

N° 2026-23 du 7 Avril 2026 relative à la passation d'un contrat d'assistance technique avec le Cabinet A.C.E. Consultants pour le suivi et la gestion des conventions de participation « complémentaire santé » et « prévoyance ». Le contrat est conclu pour 5 ans. Le montant annuel de base de l'assistance annuelle s'élève à 850 € HT par an, sans déplacement, Visio incluse.

N° 2026-24 du 8 Avril 2026 relative à la passation de contrats avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES pour l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion du Relais Petite Enfance. Le contrat est conclu pour une durée de 28 mois et le montant annuel de base s'élève à 510 euros H.T

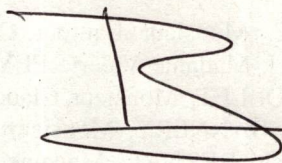
.../...

N° 2026-25 du 8 Avril 2026 relative à la passation d'une convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour la réalisation de prestations d'archivage. Le forfait pour une journée d'intervention d'un archiviste s'élève à 250 euros (frais de déplacement et de repas compris).

N° 2026-26 du 8 Avril 2026 relative à la passation d'un avenant n°1 avec la société ATEA TP, titulaire du lot 13 : VRD – CLOTURES – PORTAILS dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un centre technique. Le montant de la modification s'élève à 17 982,00 euros H.T. et concerne des travaux supplémentaires d'aménagement de la voirie autour du futur centre technique. Le montant initial du marché (tranche ferme) de 180 358.37 euros H.T. est ainsi porté à 198 340.37 euros H.T.

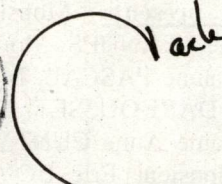
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 12 Juin 2026

Publiée le : 12 Juin 2026